



EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	40 fr.	60 fr.
	6 mois..	25 »	38 »
	3 mois..	15 »	22 »
France et Colonies	Un an..	50 »	75 »
	6 mois..	30 »	45 »
	3 mois..	18 »	28 »
Étranger	Un an..	60 »	90 »
	6 mois..	36 »	55 »
	3 mois..	22 »	35 »

Changement d'adresse : 2 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI.

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou *édition partielle* : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux de M. le Trésorier général du Protectorat, n° 100-00, à Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	1 franc
Édition complète.....	1 fr. 50

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres	3 francs

(Arrêté réglementaire du 25 juin 1930)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'Agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Erequantur accordé au consul général d'Espagne à Rabat 1258

LEGISLATION ET REGLEMENTATION GENERALE

Dahir du 25 septembre 1936 (8 rejeb 1355) relatif au statut de certaines catégories de personnel technique appartenant à divers services de la direction des affaires économiques 1258

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

Dahir du 21 septembre 1936 (4 rejeb 1355) autorisant un échange immobilier (Port-Lyautey) 1258

Dahir du 22 septembre 1936 (5 rejeb 1355) modifiant le dahir du 16 juin 1936 (28 rebia I 1355) autorisant la concession à perpétuité de lots de terrain domanial pour l'ensevelissement des morts à Boulhaut 1258

Dahir du 22 septembre 1936 (5 rejeb 1355) autorisant la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain domanial (Meknès) 1259

Dahir du 22 septembre 1936 (5 rejeb 1355) autorisant un échange immobilier (Azemmour) 1259

Arrêté viziriel du 17 octobre 1936 (1^{er} chaabane 1355) portant modification à l'arrêté viziriel du 24 juin 1936 (4 rebia II 1355) tendant à réaliser l'assainissement du marché des olives 1259

Arrêté du directeur général des finances portant ouverture d'un concours pour cinq emplois dans les cadres des régies financières 1260

Arrêté du directeur général des travaux publics relatif aux opérations de rachat de véhicules et aux attributions d'indemnités 1260

Arrêté du directeur des affaires économiques complétant l'arrêté du 10 septembre 1936 relatif à la police sanitaire des végétaux à l'importation 1260

Remise de débits envers l'État 1260

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1242 bis, du 18 août 1936, page 1032 1260

Décret du Président de la République française modifiant les quantités de produits originaires et importés directement de la zone française de l'Empire chérifien à admettre en franchise de droits de douane en France et en Algérie du 1^{er} juin 1936 au 31 mai 1937. — Extrait du « Journal officiel » de la République française du 14 octobre 1936, page 10781 1261

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Ministère des affaires étrangères. — Personnel diplomatique et consulaire 1261

Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat 1261

Reclassement en application du dahir du 27 décembre 1924, attribuant aux agents des services publics des bonifications d'ancienneté aux litres des services militaires accomplis par eux 1263

Radiation des cadres 1264

Concession de pension civile 1264

Concession d'une rente viagère 1264

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis aux exportateurs 1264

Avis de concours concernant des administrations métropolitaines 1264

Avis de mise en recouvrement de rôles d'impôts directs dans diverses localités 1264

Statistique des automobiles au 30 septembre 1936 1265

Liste des véhicules automobiles immatriculés pendant le 3^e trimestre 1936, classés par centre immatriculateur et par marque 1265

Cours des blés tendres pratiqués sur la place de Casablanca pendant la période du 12 au 17 octobre 1936 1266

Relevé des marchandises d'origine algérienne importées au bénéfice du régime préférentiel institué par le dahir du 18 juin 1936 en faveur du trafic frontalier algéro-marocain pendant le mois de septembre 1936 1267

Relevé des produits originaires et provenant de la zone française de l'Empire chérifien expédiés en franchise en France et en Algérie dans les conditions fixées par les articles 305 et 307 du code des douanes du 26 décembre 1934 et en application du décret du 20 mai 1936 pendant la 3^e décade du mois de septembre 1936 1268

Statistique des opérations de placement pendant la semaine du 5 au 11 octobre 1936 1271

PARTIE OFFICIELLE

EXEQUATUR

accordé au consul général d'Espagne à Rabat.

Sur la proposition et sous le contrescing du Commissaire résident général, ministre des affaires étrangères de l'Empire chérifien, S. M. le Sultan a bien voulu, par dahir en date du 24 jourmada II 1355, correspondant au 12 septembre 1936, accorder l'exequatur à M. Fernando Gonzalez Arnao y Norzagaray, en qualité de consul général d'Espagne à Rabat.

LÉGISLATION
ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

DAHIR DU 25 SEPTEMBRE 1936 (8 rejeb 1355)
relatif au statut de certaines catégories de personnel technique appartenant à divers services de la direction des affaires économiques.

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 mars 1936 (22 hija 1354) portant rattachement au secrétariat général du personnel en fonctions au service du commerce et de l'industrie ;

Vu le dahir du 8 juin 1936 (18 rebia I 1355) portant création d'une direction des affaires économiques,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogées les dispositions du dahir susvisé du 16 mars 1936 (22 hija 1354) relatives à l'incorporation dans les cadres du personnel du secrétariat général du Protectorat, du personnel technique du service du commerce et de l'industrie (vérificateurs des poids et mesures).

Ce personnel technique relèvera désormais de la direction des affaires économiques pour l'avancement et la discipline et, d'une manière générale, pour tout ce qui se rapportera à l'application de son statut.

ART. 2. — Le personnel technique du service du travail et des questions sociales (inspecteurs du travail) relèvera désormais de la direction des affaires économiques pour l'avancement et la discipline et, d'une manière générale, pour tout ce qui se rapportera à l'application de son statut.

ART. 3. — Les conditions d'application des présentes dispositions seront réglées par arrêtés de Notre Grand Vizir.

Fait à Rabat, le 8 rejeb 1355,
(25 septembre 1936).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 octobre 1936.

Le Commissaire résident général,
NOGUÈS.

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

DAHIR DU 21 SEPTEMBRE 1936 (4 rejeb 1355)
autorisant un échange immobilier (Port-Lyautey).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, en vue de la construction d'une école israélite, l'échange d'une parcelle de terrain domanial à prélever sur le lot urbain n° 78 de Port-Lyautey, inscrite sous le n° 30 au sommier de consistance des biens domaniaux de cette ville, d'une superficie de mille six cent soixante-dix mètres carrés (1.670 mq.), teinte en jaune sur le plan annexé à l'original du présent dahir, contre une parcelle de terrain de même superficie, sise à Port-Lyautey, appartenant à la municipalité de cette ville, teinte en rose sur le même plan.

ART. 2. — L'acte d'échange devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 4 rejeb 1355,
(21 septembre 1936).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 septembre 1936.

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
RENÉ THIERRY.

DAHIR DU 22 SEPTEMBRE 1936 (5 rejeb 1355)
modifiant le dahir du 16 juin 1936 (28 rebia I 1355) autorisant la concession à perpétuité de lots de terrain domanial pour l'ensevelissement des morts à Boulhaut.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et second du dahir du 16 juin 1936 (28 rebia I 1355) autorisant la concession à perpétuité de lots de terrain domanial pour l'ensevelissement des morts à Boulhaut, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Sont autorisées les concessions
« de trente ans, cinquante ans et à perpétuité de lots de
« terrain domanial pour l'ensevelissement des morts à
« Boulhaut. »

« Article 2. — Les prix de concession sont fixés ainsi qu'il suit :

- « Concession de trente ans : 25 francs le mètre carré ;
- « Concession de cinquante ans : 50 francs le mètre carré ;
- « Concession à perpétuité : 100 francs le mètre carré. »

Fait à Rabat, le 5 rejev 1355,
(22 septembre 1936).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 septembre 1936.

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
RENÉ THIERRY.

DAHIR DU 22 SEPTEMBRE 1936 (5 rejev 1355)
autorisant la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain domanial (Meknès).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession à titre gratuit à M. Bernard, en compensation du préjudice subi par lui du fait de la construction de la route n° 220 de Meknès à Petitjean, d'une parcelle de terrain domanial inscrite sous le n° 700 au sommier de consistance des biens domaniaux de Meknès, d'une superficie approximative de trois hectares trois ares (3 ha. 03 a.).

ART. 2. — L'acte de cession devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 5 rejev 1355,
(22 septembre 1936).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 septembre 1936.

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
RENÉ THIERRY.

DAHIR DU 22 SEPTEMBRE 1936 (5 rejev 1355)
autorisant un échange immobilier (Azemmour).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange d'une parcelle de terrain domanial dite « Parcelle fondouk Moulay M'Hamed », inscrite sous le n° 142 Az. U. au sommier

de consistance des biens domaniaux d'Azemmour, d'une superficie de cinquante mètres carrés quarante (50 mq. 40), sise en cette ville, contre une parcelle de terrain attenante à l'immeuble domanial n° 62 Az. U. dit « Souk El Rhezel », d'une superficie approximative de cent quarante-trois mètres carrés (143 mq.), sise à Azemmour, appartenant au chérif Si Ahmed ben Brahim el Quadiri.

ART. 2. — Le dahir du 3 mars 1931 (13 chaoual 1349) relatif au même objet, est abrogé.

ART. 3. — L'acte d'échange devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 5 rejev 1355,
(22 septembre 1936).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 septembre 1936.

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
RENÉ THIERRY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 17 OCTOBRE 1936

(1^{er} chaabane 1355)

portant modification à l'arrêté viziriel du 24 juin 1936 (4 rebia II 1355) tendant à réaliser l'assainissement du marché des vins.

LE GRAND VIZIR.

Vu le dahir du 2 octobre 1917 (15 hija 1335) conférant au Grand Vizir un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne l'alcool ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 janvier 1936 (4 kaada 1354) portant réglementation du marché intérieur des vins ordinaires, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 mai 1936 (17 safar 1355) accordant certains avantages aux producteurs de mistelles, de vins spéciaux et de jus de raisin ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 juin 1936 (4 rebia II 1355) tendant à réaliser l'assainissement du marché des vins, complété par l'arrêté viziriel du 10 août 1936 (21 joumada I 1355),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 9 et 10 de l'arrêté viziriel susvisé du 24 juin 1936 (4 rebia II 1355), tels qu'ils ont été modifiés par l'arrêté viziriel du 10 août 1936 (21 joumada I 1355), sont abrogés.

ART. 2. — Pourront, toutefois, bénéficier des avantages prévus aux dits articles les vins faisant l'objet de contrats d'exportation antérieurs au 17 octobre 1936 et dont la validité aura été reconnue. Ces contrats devront, à peine de forclusion, être déposés ou adressés sous pli recommandé à la direction des affaires économiques, Office chérifien de contrôle et d'exportation à Casablanca, le 19 octobre 1936, au plus tard.

ART. 3. — De même, ne conserveront le bénéfice des dispositions des articles 9 et 10 de l'arrêté viziriel précité du 24 juin 1936 (4 rebia II 1355), que les vins correspondant à des demandes de transfert agréées par le directeur des affaires économiques avant le 19 octobre 1936.

ART. 4. — Le directeur général des finances et le directeur des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marrakech, le 1^{er} chaabane 1355,
(17 octobre 1936).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 octobre 1936.

Le Commissaire résident général,
NOGUES.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES portant ouverture d'un concours pour cinq emplois dans les cadres des régies financières.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 2 août 1929 fixant les conditions d'accès à l'emploi de rédacteur principal et d'inspecteur des administrations financières, ainsi que les arrêtés viziriels des 11 mars 1930, 10 février 1932, 25 avril 1936 et 11 septembre 1936 qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du 3 août 1929 du directeur général des finances fixant les conditions et le programme des épreuves de l'examen probatoire et du concours professionnel pour l'emploi de rédacteur principal et d'inspecteur des administrations financières,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — L'ouverture des épreuves pour l'emploi de rédacteur principal ou d'inspecteur, dans les administrations financières indiquées à l'article 2 ci-dessous, aura lieu à la direction générale des finances à Rabat, le 25 janvier 1937, 7 h. 15.

Les demandes d'admission au concours, transmises par les chefs de service, devront être parvenues à la direction générale des finances (bureau du personnel), avant le 25 décembre 1936.

ART. 2. — Le nombre des emplois à pourvoir est fixé ainsi qu'il suit :

Douanes et régies : 2 ;

Impôts et contributions : 1 ;

Perceptions et recettes municipales : 1 ;

Enregistrement et timbre, domaines et conservation de la propriété foncière : 1.

Rabat, le 13 octobre 1936.

MARINGE.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS relatif aux opérations de rachat de véhicules et aux attributions d'indemnités.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 6 août 1936 modifiant et complétant la législation relative aux transports routiers, et le dahir du 6 août 1936 portant création du bureau central des transports et, notamment, l'article 13,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — Les opérations de rachat de véhicules et d'attributions d'indemnités en exécution de l'article 3, de l'article 6 § 2 et de l'article 7 du dahir du 6 août 1936 modifiant et complétant la législation relative aux transports routiers, seront conduites par le bureau central des transports, assisté, pour la partie technique, de la régie des exploitations industrielles du Protectorat.

Rabat, le 12 octobre 1936.

NORMANDIN.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES complétant l'arrêté du 10 septembre 1936 relatif à la police sanitaire des végétaux à l'importation.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 20 septembre 1927 portant règlement de la police sanitaire des végétaux en zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1936 relatif à la police sanitaire des végétaux à l'importation,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté précité du 10 septembre 1936 est complété ainsi qu'il suit :

« Article 2 bis. — Les envois de plants, marcottes, boutures, « greffes, oignons à fleurs, tubercules, bulbes, rhizomes, racines, « fleurs coupées, doivent être accompagnés d'une copie de la facture « commerciale de l'envoi, certifiée conforme par l'expéditeur ou « l'importateur, et mentionnant les espèces et les variétés botaniques, « le nom et l'adresse de l'expéditeur et de l'établissement d'origine, « le nom et l'adresse du destinataire, le poids des colis et le détail « du contenu de chacun d'eux. »

Rabat, le 16 octobre 1936.

LEFEVRE.

REMISE DE DÉBETS ENVERS L'ÉTAT

Par arrêtés viziriels en date du 12 octobre 1936 :

Il est fait remise gracieuse à M. Martineau Roland, conducteur principal des travaux publics de 1^{re} classe à Azemmour, de la somme de six mille francs (6.000 fr.) sur le montant des remboursements mis à sa charge par les ordres de reversement du directeur général des travaux publics, n° 113 à 118 inclus, du 12 mai 1936 ;

Il est fait remise gracieuse à M. Le Breton, receveur des postes, des télégraphes et des téléphones à Casablanca, de la somme de sept mille quatre cents francs (7.400 fr.), montant du débet mis à sa charge par décision du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 août 1936.

RECTIFICATIF AU « BULLETIN OFFICIEL » n° 1242 bis, du 18 août 1936, page 1032

Arrêté du directeur général des travaux publics réglementant pour les bateaux de servitude, embarcations de toute nature, l'usage de la cale de halage et des terre-pleins du port de Safi.

1° A la fin du préambule :

Après :

« La chambre mixte de commerce, d'industrie et d'agriculture consultée ; »

Ajouter :

« Sur la proposition de l'ingénieur en chef de la circonscription « du Sud à Casablanca et du directeur général de l'Office chérifien « des phosphates. »

2° A l'article 4 :

Supprimer le deuxième alinéa.

DÉCRET

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
modifiant les quantités de produits originaires et importés
directement de la zone française de l'Empire chérifien à
admettre en franchise de droits de douane en France et
en Algérie du 1^{er} juin 1936 au 31 mai 1937.

(Extrait du *Journal officiel* de la République française,
du 14 octobre 1936, p. 10781.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition des ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, de l'économie nationale, du commerce et de l'agriculture,

Vu l'article 307 du code des douanes annexé au décret du 26 décembre 1934 portant que des décrets rendus sur la proposition des ministres des affaires étrangères, des finances, du commerce et de l'industrie, de l'intérieur et de l'agriculture, détermineront, chaque année, d'après les statistiques établies par le Résident général de France au Maroc, les quantités de produits originaires et importés directement de la zone française de l'Empire chérifien auxquelles pourra s'appliquer le traitement prévu par l'article 305 dudit décret;

Vu le décret du 19 juin 1936 ;

Vu les statistiques fournies par le Résident général de France au Maroc,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1^{er} du décret du 20 mai 1936 fixant les quantités des produits originaires et importés directement de la zone française de l'Empire chérifien à admettre en franchise de droits de douane en France et en Algérie, du 1^{er} juin 1936 au 31 mai 1937, est modifié comme suit pour les articles énumérés ci-après :

NUMÉRO DU TARIF	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉS	CONTINGENTS FIXÉS
11 et 11 bis	Bestiaux de l'espèce caprine	Têtes	7.500
12 et 13	Bestiaux de l'espèce porcine	Quintaux	40.000
34 A, 34 B	Oufs de volailles, d'oiseaux et de gibier	—	80.000
Ex. 45	Poissons d'eau douce, frais ; de mer, frais ou conservés à l'état frais par un procédé frigorifique (à l'exclusion des sardines, du 1 ^{er} juin jusqu'au 31 octobre et du 1 ^{er} avril au 31 mai)	—	13.000
56	Poissons secs salés ou fumés :		
	a) Sardines salées pressées	—	5.000
	b) Autres	—	—
47	Poissons conservés au naturel, marinés ou autrement préparés	—	57.500
48 à 58	Autres produits de pêche	—	—
164 ter	Paille de millet à balais	—	20.000

ART. 2. — Les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, de l'économie nationale, du commerce et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 octobre 1936,

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances,
VINCENT AURIOL.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER SALENGRO.

Le ministre de l'économie nationale,
CHARLES SPINASSE.

Le ministre du commerce,
PAUL BASTID.

Le ministre de l'agriculture,
GEORGES MONNET.

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PERSONNEL DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE

Par décret en date du 10 octobre 1936, M. COMY, secrétaire d'ambassade de 2^e classe hors cadres à la disposition de la Résidence générale au Maroc, a été replacé dans le cadre des agents de son grade.

Par décret en date du 10 octobre 1936, a été replacé dans le cadre des agents de son grade :

M. COURSIER consul de 1^{re} classe hors cadres à la disposition de la Résidence générale au Maroc ;

Par décret en date du 10 octobre 1936, M. BROUSTHA, secrétaire d'ambassade de 2^e classe à l'administration centrale, a été placé hors cadres à la disposition de la Résidence générale au Maroc.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 23 juillet 1936, M. DOUARD Jean, reçu aux épreuves du concours ouvert les 9 et 10 juin 1936, est nommé rédacteur stagiaire du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, à compter du 1^{er} octobre 1936, et affecté à partir de la même date à la direction des affaires politiques (service de l'administration municipale).

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 14 octobre 1936, M. REVOZ Pierre, reçu aux épreuves du concours ouvert les 9 et 10 juin 1936, est nommé rédacteur stagiaire du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, à compter du 21 août 1936, veille du jour de son embarquement pour le Maroc, et affecté à partir de la même date à la direction des affaires économiques (service du commerce et de l'industrie).

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 14 octobre 1936, M. CHENEBAUX Rémy, contrôleur de 3^e classe des impôts et contributions, reçu aux épreuves du concours ouvert les 9 et 10 juin 1936, est nommé rédacteur stagiaire du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, à compter du 1^{er} octobre 1936, et affecté à partir de la même date à la direction des affaires politiques (service de la sécurité).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 1^{er} octobre 1936, M. POLI Pierre, préposé-chef de 5^e classe des douanes et régies, est placé dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, à compter du 9 septembre 1936.

Par arrêté du directeur, chef du service de l'enregistrement et du timbre, des domaines et de la conservation de la propriété foncière, en date du 18 septembre 1936, est acceptée, à compter du 1^{er} octobre 1936, la démission de son emploi offerte par M. MOHAMED BEN ABDESSELAM, commis d'interprétariat de 5^e classe à la conservation de la propriété foncière de Meknès.

Par arrêtés du directeur, chef du service de l'enregistrement et du timbre, des domaines et de la conservation de la propriété foncière, en date du 25 septembre 1936, sont promus, à compter du 1^{er} octobre 1936 :

Contrôleur principal de 2^e classe de la propriété foncière

M. AGOSTINI Florinde, contrôleur de 1^{re} classe.

Contrôleur de 1^{re} classe

M. SIMON Jean, contrôleur de 2^e classe.

Contrôleur spécial de 2^e classe

M. MILHAUD Gaston, contrôleur spécial de 3^e classe.

Contrôleur spécial de 3^e classe

M. GRIMALDI Jean, contrôleur spécial de 4^e classe.

Commis principal de 3^e classe

M. TREUILLET Henri, commis de 1^{re} classe.

Commis de 1^{re} classe

MM. DE QUELEN Hervé et LACAZE Fernand, commis de 2^e classe.

Par arrêtés du directeur, chef du service de l'enregistrement et du timbre, des domaines et de la conservation de la propriété foncière, en date du 2 octobre 1936, sont promus, à compter du 1^{er} octobre 1936 :

Contrôleur de 3^e classe des domaines

MM. FLORISSON René et GIRARD René, contrôleurs stagiaires des domaines.



DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêtés du directeur général des travaux publics, en date du 8 septembre 1936, sont promus, à compter du 1^{er} octobre 1936 :

Rédacteur principal de 3^e classe

M. Woytt Louis, rédacteur de 1^{re} classe.

Dactylographe de 5^e classe

M^{me} PAROISSE Angèle, dactylographe de 6^e classe.

Ingénieur principal de 3^e classe

M. ROTIVAL Just, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe.

Ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe

M. CARIOU Joseph, ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe.

Ingénieur adjoint de 2^e classe

M. FOURCADE Jérôme, ingénieur adjoint de 3^e classe.

Conducteur principal de 1^{re} classe

M. SÉNÉCHAL Lucien, conducteur principal de 2^e classe.

Conducteur principal de 2^e classe

MM. MARILLIER Pierre et TUILLE Pierre, conducteurs principaux de 3^e classe.

Agent technique de 2^e classe

M. GAURETTE Antoine, agent technique de 3^e classe.

Par arrêtés du chef du service topographique par intérim, en date du 10 septembre 1936, sont promus, à compter du 1^{er} novembre 1936 :

Topographe principal hors classe

M. GAUTIER Marcel, topographe principal de 1^{re} classe.

Topographe principal de 1^{re} classe

M. TURQUOIS Marcel, topographe principal de 2^e classe.

Topographe de 1^{re} classe

MM. BRUNEAU Jean et COSTE Arthur, topographes de 2^e classe.



DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES

Par arrêtés du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date des 22 juillet, 9, 25 septembre et 2 octobre 1936, sont promus, dans le personnel du service du contrôle civil :

(à compter du 1^{er} août 1936)

Commis principal de 2^e classe

MM. FERRE Jean et de NETTANCOURT Jean, commis principaux de 3^e classe.

Commis principal de 3^e classe

M. COGNEY Hubert, commis de 1^{re} classe.

Commis de 1^{re} classe

M. AÏTELHOCINE BELAÏD, commis de 2^e classe.

Interprète principal de 2^e classe

M. DELMARES Charles, interprète principal de 3^e classe.

Interprète de 2^e classe

M. TERREZANO Louis, interprète de 3^e classe.

Interprète de 4^e classe

MM. DJAN Gabriel et BENACHENOU MOHAMED, interprètes de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} septembre 1936)

Adjoint des affaires indigènes de 1^{re} classe

M. BACH Pierre, adjoint des affaires indigènes de 2^e classe.

Sous-chef de division de 1^{re} classe

M. ASTOUL Hubert, sous-chef de division de 2^e classe.

Commis principal hors classe

MM. MÉNAGE Henri et BRUNIQUEL Charles, commis principaux de 1^{re} classe.

Commis principal de 1^{re} classe

M. AUGÉ Marcellin, commis principal de 2^e classe.

Commis de 1^{re} classe

M. DAULAUS Charles, commis de 2^e classe.

Commis-interprète de 2^e classe

M. RAHALI HACÈNE BEN BOUAZZA, commis-interprète de 3^e classe.

Commis-interprète de 5^e classe

M. MANI BEN ARMED EL HILALI, commis-interprète de 6^e classe.

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DES BEAUX-ARTS ET DES ANTIQUITÉS**

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 3 octobre 1936, les fonctionnaires de l'enseignement européen du second degré, dont les noms suivent, sont promus, à compter du 1^{er} octobre 1936 :

Professeur chargé de cours de 2^e classe

MM. MIGNOT Raymond et FARDEL Jean, professeurs chargés de cours de 3^e classe.

Professeur chargé de cours de 5^e classe

M. PORTA Jean, professeur chargé de cours de 6^e classe.

Professeur de gymnastique, degré élémentaire de 2^e classe

M. MARTIGNOLLES Julien, professeur de gymnastique, degré élémentaire de 3^e classe.

Répétiteur chargé de classe de 3^e classe

M. GUILLOUET Eugène, répétiteur chargé de classe de 4^e classe.

Répétiteur surveillant de 4^e classe

M. ROLLAND Jean, répétiteur surveillant de 5^e classe.

Répétiteur surveillant de 5^e classe

M. CASALTA Ange, répétiteur surveillant de 6^e classe.

Professeur agrégée de 1^{re} classe

M^{lle} AUMEUNIER Germaine, professeur agrégée de 2^e classe.

Professeur agrégée de 4^e classe

M^{lle} VEYRIES Irène, professeur agrégée de 5^e classe.

Professeur chargée de cours de 2^e classe

M^{lle} GARAUD Marie-Louise, professeur chargée de cours de 3^e classe.

Répétitrice chargée de classe de 2^e classe

M^{lle} SIMIONESCO Marthe, répétitrice chargée de classe de 3^e classe.

Répétitrice surveillante de 3^e classe

M^{lle} AUDINET Odette, répétitrice surveillante de 4^e classe.

Professeur chargé de cours de 3^e classe

MM. FAURE Marc et PÉLISSIER Marcel, professeurs chargés de cours de 4^e classe.

Contremaître de 1^{re} classe

M. DELMAS Louis, contremaître de 2^e classe.

Instituteur adjoint délégué de 5^e classe

M. DUBERNARD Jean, instituteur adjoint délégué de 6^e classe.

Instituteur de 4^e classe

M. MARTY Marcel, instituteur de 5^e classe.

Institutrice de 1^{re} classe

M^{lle} PHILIBEAUX Madeleine, institutrice de 2^e classe.

Institutrice de 4^e classe.

M^{lle} MULH Louise, institutrice de 5^e classe.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 26 septembre 1936, les fonctionnaires de l'enseignement primaire et professionnel, européen et israélite, dont les noms suivent, sont promus, à compter du 1^{er} octobre 1936 :

Instituteur de 1^{re} classe

MM. LUPOT Emile, ROUSSET Jean, HUMBERT René et ARNOULD Adrien, instituteurs de 2^e classe.

Institutrice de 1^{re} classe

M^{lle} JULIEN Pauline, BOULANGER Berthe, ROLLAND Jeanne, PELTRACHT Héléne, DEVÈZE Victorine, LACASSAGNE Berthe et TESSIER Émilienne, institutrices de 2^e classe.

Instituteur de 2^e classe

MM. MANACHÈRE Emile et PENEAU Marcel, instituteurs de 3^e classe.

Institutrice de 2^e classe

M^{lle} CASTELAIN Laure, MALBOSC Henriette, CHARLES-DOMINIQUE Georgette et BECTARTE Henriette, institutrices de 3^e classe.

Institutrice de 3^e classe

M^{lle} BARTOLI Fidelma, PILAZ Jeanne, BUF ROSC, PADOVANI Marie et VERRIÈRE Héléne, institutrices de 4^e classe.

Institutrice de 4^e classe

M^{lle} QUESSADA Denise, PLAZA Marie, BONNEMAISON Flodice et M^{lle} NOGÈS Camille, institutrices de 5^e classe.

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 26 septembre 1936, les fonctionnaires de l'enseignement musulman dont les noms suivent, sont promus :

(à compter du 1^{er} septembre 1936)

Instituteur de 5^e classe

M. ALFONSI DON Bernardin, instituteur de 6^e classe.

(à compter du 1^{er} octobre 1936)

Professeur chargé de cours de 5^e classe

M. SEGUIN Edouard, professeur chargé de cours de 6^e classe.

Professeur de gymnastique degré supérieur de 3^e classe

M. CAROS Pierre, professeur de gymnastique degré supérieur de 4^e classe.

Instituteur de 1^{re} classe

M. CLAUSTRÉ Jean, instituteur de 2^e classe.

Instituteur de 3^e classe

MM. SUWOCH Louis et SÛSINI Antoine, instituteurs de 4^e classe.

Institutrice de 3^e classe

M^{lle} COUNORD Marie et GRILLOT Catherine, institutrices de 4^e classe.

Institutrice de 4^e classe

M^{lle} SENESI Victorine, institutrice de 5^e classe.

Instituteur de 5^e classe

M. REMAZEILLE Lucien, instituteur de 6^e classe.

RECLASSEMENT

en application du dahir du 27 décembre 1924, attribuant aux agents des services publics des bonifications d'ancienneté aux titres des services militaires accomplis par eux :

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 9 octobre 1936, M. EICHÈNE Julien, interprète de 5^e classe du service du contrôle civil, est reclassé interprète de 4^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1934 (bonification : 10 mois 4 jours).

Par arrêtés du directeur, chef du service de l'enregistrement et du timbre, des domaines et de la conservation de la propriété foncière, en date du 2 octobre 1936, et en application des dispositions du dahir du 27 décembre 1924 :

M. FLOISSON René, contrôleur de 3^e classe des domaines du 1^{er} octobre 1936, est reclassé contrôleur de 3^e classe à compter du 6 avril 1935 pour l'ancienneté et le traitement (bonification de 17 mois et 25 jours) ;

M. GIRARD René, contrôleur de 3^e classe du 1^{er} octobre 1936, est reclassé contrôleur de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1935, pour l'ancienneté et le traitement (bonification de 12 mois).

RADIATION DES CADRES

Par arrêté du directeur, chef du service de l'enregistrement et du timbre, des domaines et de la conservation de la propriété foncière, en date du 18 septembre 1936, M. Mohamed ben Abdessellem, commis d'interprétariat de 5^e classe, dont la démission a été acceptée à compter du 1^{er} octobre 1936, est rayé des cadres à partir de la même date.

Par arrêté du trésorier général du Protectorat, en date du 24 septembre 1936, M. Coutaud Jules-Adrien, commis principal hors classe à la trésorerie générale, à Rabat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance et est rayé des cadres à compter du 1^{er} novembre 1936.

CONCESSION DE PENSION CIVILE*Fonds spécial des pensions*

Par arrêté viziriel, en date du 28 septembre 1936, pris sur la proposition du directeur général des finances, est concédée la pension civile ci-après, à M. Dupuy Auguste, ex-conducteur des travaux publics.

Pension liquidée d'après le dahir du 29 août 1935

Pension principale : 23.173 francs.

Part du Maroc : 7.826 francs ;

Part de la métropole : 7.577 francs ;

Part de l'Algérie : 7.770 francs.

Indemnité pour charges de famille

Part du Maroc : 217 francs ;

Part de la métropole : 222 francs ;

Part de l'Algérie : 221 francs.

Jouissance du 1^{er} août 1935.

CONCESSION D'UNE RENTE VIAGÈRE*Caisse de rentes viagères du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat*

Par arrêté viziriel, en date du 28 septembre 1936, une rente viagère annuelle de 1.869 francs est concédée à M^{me} Bridon, née Bache Marie, ex-dactylographe auxiliaire de 5^e classe, 5^e catégorie, au service du contrôle civil, démissionnaire de son emploi à compter du 1^{er} avril 1936.

Cette rente viagère portera jouissance du 1^{er} avril 1936.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS AUX EXPORTATEURS**

Par décision du directeur des affaires économiques, les exportateurs marocains qui bénéficient ou demandent à bénéficier de licences à valoir sur les contingents de produits admis en franchise de douane en France et en Algérie seront astreints, désormais, aux déclarations suivantes, qui devront être adressées à la direction des affaires économiques (service du commerce et de l'industrie) :

1^o Tout bénéficiaire de licences d'exportation pour les produits suivants : conserves de légumes, confitures, conserves de poisson, sardines salées pressées, huile de poisson, devra déclarer, avant le 1^{er} mai de chaque campagne, son intention d'utiliser lesdites licences ou d'en faire abandon entre les mains de l'administration. Il est rappelé à ce sujet qu'une licence sur contingent n'a de valeur que pour la campagne 1^{er} juin-31 mai pour laquelle elle a été délivrée ;

2^o Tout industriel qui sollicite l'octroi de licences au titre de la campagne suivante devra également établir avant le 1^{er} mai une déclaration donnant toutes indications sur la capacité et les caractéristiques de sa production.

AVIS DE CONCOURS

concernant des administrations métropolitaines.

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de concours pour le recrutement de six aides chimistes des manufactures d'allumettes.

Un concours pour le recrutement de six aides chimistes stagiaires des manufactures d'allumettes aura lieu, le 9 novembre 1936. Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 28 octobre courant.

Un avis concernant ledit concours a été publié au *Journal officiel* du 26 août dernier.

*
*
*

Avis de concours pour le recrutement de chimistes stagiaires des laboratoires du ministère des finances.

Un concours pour le recrutement de chimistes stagiaires des laboratoires du ministère des finances sera ouvert le 21 décembre 1936. L'avis de ce concours a été inséré au *Journal officiel* du 4 octobre 1936.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

*Service des perceptions et recettes municipales**Avis de mise en recouvrement de rôles d'impôts directs*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés :

LE 28 SEPTEMBRE 1936. — *Tertib et prestations 1934 R.S. des indigènes* : territoire de Port-Lyautey, Ameer-Sellia.

LE 19 OCTOBRE 1936. — *Patentes et taxe d'habitation 1936* : Casablanca-centre, Anglais et Américains (art. 115.011 à 115.274) ; Marrakech-médina (4^e émission 1935) ; Oujda (6^e émission 1935).

Taxe urbaine : Beauséjour (2^e émission 1935).

LE 26 OCTOBRE 1936. — *Taxe urbaine* : Beauséjour 1936 ; Fedala 1936 (art. 3.001 à 3.016).

Patentes et taxe d'habitation 1936 : Casablanca-ouest (2^e arrondissement, art. 33.001 à 33.979).

Tertib 1936 des indigènes : bureau de Tafraut, Bou-Bâne, Oulad-Kacem ; annexe des Zaïan, Ait-Lahcen-ou-Saïd ; bureau de M'Semrir, Ait-Semrir, Ait-Yafelman de l'Imedhras ; cercle d'Erfoud, Arab-Sebbah du Tizimi, Arab-Sebbah du Rhéris, Ait-Atta-ou-Rateb ; cercle de Midelt, Ait-Mouli, Ait-Kebel-Harram, Ait-Arfa ; bureau de Zoumi, Beni-Mestara ; bureau d'Ahermoumou, Beni-Alaham, Beni-Zeggout ; bureau de Berkine, Ait-Taïda ; circonscriptions de : Oujda-banlieue, Mehaya-nord, Beni-Oukil, Berguent, Beni-Mathar ; Tedders, Haouderane ; Srahna-Zemrane, Ait-el-Rhaba, Oulad-Khalouf ; Rabat-banlieue, Oudafa ; Oued-Zen, Beni-Smir, Oulad-Bahar-Kebar ; Dar-ould-Zidouh, Beni-Oujjine, Oulad-Arif ; Petitjean, Oulad-Yahia ; Marrakech-banlieue, guich du sud, guich nord et ouest ; Safi, Rebia ; Meknès-banlieue, Zerhoun-sud, Arab-du-Saïs, M'tatt ; Cheraga, Oulad-Aïssa, Cheraga ; Camp-Marchand, Mezaraâa (caïd Bou Amor), Gueffiane (caïd Mohamed ben Raho) ; Sidi-Bennour, Aounat, Bouzerara-sud, Oulad-Bouzerara-nord ; Beni-Mellal, Ait-Roba ; El-Aïoun, Beni-bou-Zeggou ; Demnat, Oultana ; Mogador, Meknafa ; Sefrou, Beni-Yazrha ; bureaux de : Ouazouzarhl, Ait-Ysha-nord ; Rhafsaï, Beni-M'ka, Beni-Brahim, Beni-Melloul ; Beni-M'Guild, Ait-Arfa-du-Guigon ; El-Hammam, Amyïn, Ait-Sidi-Larbi, Ait-Sidi-Ali, Ait-Sidi-Abdelaziz ; Aïo-Leuh, Ait-Mouli, Ait-Ouahi, Ait-

M'Hamed-ou-Lhacen, Ait-Meroul ; Itzer, Irklaouen, Ait-Bougumane, Ait-Ihand, Ait-Ah-ou-Rhanem ; Sefrou, Ait-Youssi-d'Engil ; Kef-el-Rhar, Beni-bou-Yala ; circonscriptions de : Ouezzane, Masmouda ; Benahmed, M'Lal ; Chichaoua, Ahi-Chichaoua.

LE 9 NOVEMBRE 1936. — Patentes et taxe d'habilitation 1936 : Salé (art. 1^{er} à 2.030).

Taxe urbaine 1936 : Fedala (art. 1^{er} à 2.389).

Rabat, le 17 octobre 1936.

P. le chef du service des perceptions
et recettes municipales en congé.
BAYLÉ.

STATISTIQUE DES AUTOMOBILES AU 30 SEPTEMBRE 1936

1^o Chiffres totalisés depuis l'origine.

CENTRES	CERTIFICATS de capacité pour la conduite des automobiles	VOITURES de tourisme	CAMIONS et autobus	MOTO- CYCLETTES	TOTAUX
Rabat	10.779	9.541	2.000	1.178	12.719
Casablanca	22.369	16.043	5.855	2.375	24.273
Mazagan	2.623	1.702	711	181	2.594
Marrakech	5.299	3.544	996	568	5.108
Fès	5.728	4.037	1.362	406	5.805
Meknès	5.559	3.611	1.064	334	5.009
Oujda	4.474	2.722	969	380	4.071
	56.831	41.200	12.957	5.422	59.579
		59.579			

2^o Véhicules restant en circulation, au 1^{er} janvier 1936.
d'après les déclarations faites, par les propriétaires,
à l'autorité militaire.

REGIONS	TOURISME	CAMIONS ET AUTOBUS	MOTO- CYCLETTES
Casablanca	10.538	3.173	1.093
Rabat	4.329	924	347
Port-Lyautey	1.438	523	104
Meknès		782	211
Fès		722	166
Oujda	1.445	529	111
Taza		155	53
Marrakech	1.184	379	116
Mogador	640	275	97
Agadir	492	187	54
Oued-Zem, Tadia	573	174	33
Mazagan	520	229	63
Tafilalèt	135	27	10
	26.053	8.079	2.458
		36.590	

LISTE DES VÉHICULES AUTOMOBILES immatriculés pendant le 3^e trimestre 1936, classés par centre immatriculateur et par marque.

CENTRE DE CASABLANCA

Voitures de tourisme

Amilcar, 1 ; Auburn, 2 ; Buick, 6 ; Chenard et Walcker, 1 ;
Chevrolet, 47 ; Chrysler, 9 ; Citroën, 23 ; Cord, 4 ; Delage, 1 ; De
Soto, 2 ; Dodge, 9 ; Fiat, 38 ; Ford, 45 ; Graham-Paige, 10 ; Hudson,
2 ; Hupmobile, 4 ; Lancia, 1 ; Mathis, 1 ; Morris, 1 ; Nash, 5 ;
Oldsmobile, 3 ; Opel, 4 ; Packard, 3 ; Peugeot, 20 ; Plymouth, 31 ;
Renault, 34 ; Studebaker, 11 ; Terraplane, 8 ; Willys, 8 ; Wolseley, 1.
— Total : 335.

Cars, camions, autobus

Berliet, 4 ; Chevrolet, 47 ; Citroën, 2 ; Diamond, 2 ; Dodge, 7 ;
Fargo, 8 ; Ford, 15 ; G.M.C., 1 ; International, 6 ; Renault, 2 ; Réo,
1 ; Somua, 1 ; Stewart, 3 ; Studebaker, 4 ; Volvo, 4 ; White, 2.
— Total : 109.

Motocyclettes

Alcyon, 1 ; Automoto, 1 ; Dresh, 1 ; F.N., 2 ; Gillet-Herstal, 6 ;
Monet-Goyon, 1 ; New-Impérial, 1 ; Peugeot, 2 ; Royal-Enfield, 3 ;
Sachs, 2 ; Saroléa, 1 ; Soyer, 1. — Total : 22.

RÉCAPITULATION

Marques françaises. — Tourisme, 81 ; camions, 9 ; motocy-
clettes, 8.

Marques allemandes. — Tourisme, 4 ; motocyclettes, 2.

Marques américaines. — Tourisme, 209 ; camions, 92.

Marques anglaises. — Tourisme, 2 ; camions, 4 ; motocyclettes, 3.

Marques belges. — Tourisme, 1 ; motocyclettes, 9.

Marques italiennes. — Tourisme, 38.

Marques suédoises. — Camions, 4.

CENTRE DE RABAT

Voitures de tourisme

Auburn, 1 ; Buick, 4 ; Chevrolet, 12 ; Chrysler, 7 ; Citroën, 14 ;
Dodge, 4 ; Fiat, 8 ; Ford, 26 ; Hudson, 2 ; Lincoln, 1 ; Lorraine-
Dietrich, 1 ; Morris, 3 ; Oldsmobile, 1 ; Opel, 1 ; Packard, 2 ; Peugeot,
11 ; Plymouth, 28 ; Pontiac, 1 ; Renault, 31 ; Réo, 1 ; Studebaker, 8 ;
Terraplane, 7. — Total : 174.

Cars, camions, autobus

Chevrolet, 8 ; Citroën, 2 ; Dodge, 8 ; Fargo, 3 ; Ford, 5 ; G.M.C.,
1 ; International, 10 ; Renault, 2 ; Studebaker, 1. — Total : 41.

Motocyclettes

Ariel, 1 ; Automoto, 1 ; France-Motocycles, 1 ; Gillet-Herstal, 6 ;
New-Impérial, 1 ; Royal-Enfield, 1 ; Terrot, 1. — Total : 12.

RÉCAPITULATION

Marques françaises. — Tourisme, 57 ; camions, 4 ; motocy-
clettes, 3.

Marques américaines. — Tourisme, 105 ; camions, 37.

Marques anglaises. — Tourisme, 3 ; motocyclettes, 3.

Marques allemandes. — Tourisme, 1.

Marques italiennes. — Tourisme, 8.

Marques belges. — Motocyclettes, 6.

CENTRE DE MEKNES

Voitures de tourisme

Adler, 1 ; Buick, 1 ; Chevrolet, 20 ; Chrysler, 6 ; Citroën, 8 ;
De Soto, 2 ; Dodge, 4 ; Fiat, 8 ; Ford, 15 ; Graham, 1 ; Nash, 1 ;
Oldsmobile, 1 ; Peugeot, 2 ; Plymouth, 4 ; Renault, 10 ; Studeba-
ker, 5. — Total : 89.

Cars, camions, autobus

Chevrolet, 13 ; Diamond, 1 ; Dodge, 1 ; Fargo, 5 ; Ford, 4 ; International, 3 ; Réo, 1. — Total : 28.

Motocyclettes

F.N., 1 ; Gillet-Herstal, 4 ; Gnome et Rhône, 1 ; Monet-Goyon, 1 ; New-impérial, 4 ; Peugeot, 1. — Total : 12.

RÉCAPITULATION

Marques françaises. — Tourisme, 20 ; motocyclettes, 3.
Marques américaines. — Tourisme, 60 ; camions, 28.
Marques anglaises. — Motocyclette, 1.
Marques belges. — Motocyclettes, 5.
Marques italiennes. — Tourisme, 8.
Marques allemandes. — Tourisme, 1.

CENTRE DE MAZAGAN

Voitures de tourisme

Auburn, 1 ; Chevrolet, 4 ; Chrysler, 4 ; Citroën, 2 ; Dodge, 3 ; Fiat, 3 ; Ford, 11 ; Renault, 1 ; Studebaker, 3. — Total : 32.

Cars, camions, autobus

Chevrolet, 5 ; Chrysler, 2 ; Dodge, 3 ; Ford, 1 ; International, 1 ; Studebaker, 1. — Total : 13.

Motocyclette

Herstal Lez-Liège, 1. — Total : 1.

RÉCAPITULATION

Marques françaises. — Tourisme, 3.
Marques américaines. — Tourisme, 26 ; camions, 13.
Marques italiennes. — Tourisme, 3.
Marques belges. — Motocyclette, 1.

CENTRE D'OUIDA

Voitures de tourisme

Berliet, 1 ; Chevrolet, 1 ; Chrysler, 1 ; Citroën, 4 ; Dodge, 1 ; Fiat, 1 ; Ford, 9 ; Peugeot, 2 ; Plymouth, 3 ; Renault, 3 ; Studebaker, 2. — Total : 28.

Cars, camions, autobus

Berliet, 2 ; Blitz, 1 ; Chevrolet, 2 ; Ford, 1 ; International, 2 ; Volvo, 1. — Total : 9.

Motocyclettes

Alcyon, 1 ; Peugeot, 1. — Total : 2.

RÉCAPITULATION

Marques françaises. — Tourisme, 10 ; camions, 2 ; motocyclettes, 2.
Marques américaines. — Tourisme, 17 ; camions, 7.
Marques italiennes. — Tourisme, 1.

CENTRE DE MARRAKECH

Voitures de tourisme

Aubrun, 1 ; Chevrolet, 5 ; Chrysler, 3 ; Citroën, 2 ; Cord, 1 ; Donnet, 1 ; De Soto, 1 ; Fiat, 11 ; Ford, 12 ; Graham, 1 ; Hudson, 2 ; Oldsmobile, 2 ; Peugeot, 1 ; Plymouth, 13 ; Pontiac, 1 ; Renault, 7 ; Rolls-Royce, 1 ; Studebaker, 6 ; Terraplane, 2. — Total : 73.

Cars, camions, autobus

Berliet, 1 ; Chevrolet, 6 ; Fargo, 2 ; Ford, 1 ; International, 4 ; Renault, 3. — Total : 17.

Motocyclettes

Dresch, 1 ; Royal-Enfield, 1 ; Triomph, 1. — Total : 3.

RÉCAPITULATION

Marques françaises. — Tourisme, 11 ; camions, 4 ; motocyclettes, 2.
Marques américaines. — Tourisme, 50 ; camions, 13.
Marques anglaises. — Tourisme, 1 ; motocyclette, 1.
Marques italiennes. — Tourisme, 11.

CENTRE DE FÈS

Voitures de tourisme

Chevrolet, 11 ; Chrysler, 4 ; Citroën, 1 ; Delage, 1 ; Dodge, 1 ; De Soto, 1 ; Ford, 15 ; Fiat, 1 ; Hudson, 1 ; Peugeot, 4 ; Plymouth, 1 ; Renault, 5 ; Terraplane, 2. — Total : 48.

Cars, camions, autobus

Berliet, 6 ; Blitz, 2 ; Chevrolet, 14 ; Dodge, 2 ; Fargo, 2 ; Ford, 4 ; International, 3 ; Studebaker, 1. — Total : 34.

Motocyclettes

B.S.A., 1 ; Gillet-Herstal, 1 ; Peugeot, 1. — Total : 3.

RÉCAPITULATION

Marques françaises. — Tourisme, 11 ; camions, 6.
Marques allemandes. — Camions, 2.
Marques américaines. — Tourisme, 36 ; camions, 26 ; motocyclette, 1.
Marques anglaises. — Motocyclette, 1.
Marques belges. — Motocyclette, 1.
Marques italiennes. — Tourisme, 1.

SERVICE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

COURS DES BLÉS TENDRES

pratiqués sur la place de Casablanca pendant la période du 12 au 17 octobre 1936

	TRAITE		NOMINAL	
	Disponible	Livable	Disponible	Livable
Lundi				
Mardi	117,50-117 rendu			
Mercredi			117,40	
Jeudi				
Vendredi				

RELEVÉ

des marchandises d'origine algérienne importées au bénéfice du régime préférentiel institué par le dahir du 18 juin 1936 en faveur du trafic frontalier algéro-marocain.

Mois de septembre 1936

ESPECES DES PRODUITS	UNITES	QUANTITES			VALEUR		
		Mois courant	Antérieurs	Total	Mois courant	Antérieurs	Total
Camélidés	Tête	3	»	3	450	»	450
Charcuterie fabriquée	Kg.	5	»	5	60	»	60
Peaux brutes, fraîches, sèches	»	3.513	1.489	5.002	13.064	6.241	19.305
Laines en peaux ou en masses	»	2.783	1.595	4.378	8.112	4.321	12.433
Fromages de toutes sortes	»	»	158	158	»	316	316
Beurres frais ou salés	»	20	417	437	200	4.190	4.390
Poissons frais	»	930	860	1.790	542	590	1.132
Poissons conservés	»	70	965	1.035	302	2.807	3.109
Légumes secs :							
Fèves et fèvesolles	»	113	500	613	275	1.070	1.345
Pois	»	20	»	20	20	»	20
Pois chiches	»	19.394	1.668	21.062	10.862	1.680	18.542
Autres	»	20	»	20	20	»	20
Pommes de terre	»	11.440	2.970	14.410	7.471	3.335	10.806
Fruits frais :							
Citrons	»	109	1.139	1.248	92	1.280	1.372
Raisins	»	1.444	1.908	6.352	1.308	5.703	7.011
Pommes	»	20	10	30	60	15	75
Poires	»	»	3	3	»	10	10
Pêches, abricots	»	794	337	1.131	706	862	1.568
Autres	»	3.760	3.167	6.927	6.839	4.000	10.839
Fruits secs :							
Figs	»	9	1.910	1.919	17	1.875	1.892
Dattes	»	3.220	7.450	10.670	1.785	3.785	5.570
Pêches et abricots	»	»	20	20	»	17	17
Cigares et cigarettes	»	1.050	629,600	1.679,600	12.565	7.825	20.390
Huile d'olive alimentaire	»	90	2.585	2.675	350	8.432	8.782
Charbon de bois	»	»	2.550	2.550	»	390	390
Autres, teintures et tanins	»	4.223	4.681	8.903	10.897	11.865	22.762
Légumes frais	»	7.204	2.641	9.845	3.138	1.654	4.792
Fourrages et pailles	»	»	186.946	186.946	»	42.832	42.832
Bières en fûts	Litres	29.225	63.197	92.422	26.215	55.259	81.474
Bières en bouteilles	»	1.804	4.420	6.224	2.255	5.230	7.485
Pierres de construction brutes, ou ouvrées.	Kg.	100	140	240	50	155	205
Chlorure de sodium, sel marin, sel gemme.	»	10.450	3.100	19.550	1.645	325	1.970
Tissus de laine pour ameublement	»	»	3	3	»	100	100
Tapis de laine	Mq.	13,24	209,94	223,18	650	6.436	7.086
Couvertures de laine	Kg.	138	527	665	1.525	5.102	6.627
Peaux préparées	»	831	2.365	3.196	5.207	13.196	18.403
Babouches	»	270	243	513	4.779	2.904	7.683
Maroquinerie	»	20	14	34	403	235	638
Autres ouvrages en bois	»	197	202	399	176	700	876
Liège ouvré, bouchons	»	15	23	38	250	412	662
Totaux au 30 septembre 1936					128.290	205.149	333.439

RELEVÉ

des produits originaires et provenant de la zone française de l'Empire chérifien expédiés en franchise en France et en Algérie dans les conditions fixées par les articles 305 et 307 du code des douanes du 26 décembre 1934 et en application du décret du 20 mai 1936 pendant la 3^e décade du mois de septembre 1936.

PRODUITS	UNITÉS	CREDIT du 1 ^{er} juin 1936 au 31 mai 1937	QUANTITÉS IMPUTÉES SUR LES CRÉDITS EN COURS		
			3 ^e décade du mois de sept. 1936	Antérieurs	Totaux
Animaux vivants :					
Chevaux	Têtes	300	2	46	48
Chevaux destinés à la boucherie	"	4.000	154	1.574	1.728
Mulets et mules	"	200	"	13	13
Baudots étalons	"	200	"	"	"
Bovins de l'espèce bovine	"	(1) 19.500	494	6.772	7.266
Bovins de l'espèce ovine	"	(2) 280.000	1.816	90.575	92.391
Bovins de l'espèce caprine	"	5.000	237	4.763	5.000
Bovins de l'espèce porcine	Quintaux	33.000	1.231	6.941	8.172
Volailles vivantes	"	1.250	26	299	325
Animaux vivants non dénommés : ânes et ânesses	Têtes	200	2	3	5
Produits et dépouilles d'animaux :					
Viandes fraîches, viandes réfrigérées et viandes congelées :					
A. — De porcs					
Viandes fraîches, réfrigérées et congelées	Quintaux	4.000	"	207	207
B. — De moutons					
Viandes fraîches, réfrigérées et congelées	"	(3) 13.000	833	4.637	5.470
Viandes congelées de bœufs	"	(4) 1.000	"	110	110
Viandes salées ou en saumure, à l'état cru, non préparées	"	2.800	51	447	498
Viandes préparées de porc	"	800	2	32	34
Charcuterie fabriquée, non compris les pâtés de foie	"	2.000	33	307	340
Muscu de bœuf découpé, cuit ou confit, en barillet, ou en terrines	"	50	"	"	"
Volailles mortes, pigeons compris	"	250	17	57	74
Conserves de viandes	"	2.000	"	2	2
Boyaux	"	2.500	70	242	312
Laines en masse teintes	"	250	"	"	"
Laine en masse, teintes, laines peignées et laines cardées	"	500	49	451	500
Crins préparés ou frisés	"	50	"	"	"
Polls peignés ou cardés et polls en bottes	"	500	"	"	"
Graisses animales, autres que de poisson :					
A. — Sulfs					
B. — Saindoux					
Grasses animales, autres que de poisson	"	750	9	281	290
C. — Huiles de saindoux					
Cire	"	3.000	61	1.099	1.160
Oeufs de volailles, d'oiseaux et de gibier	"	(5) 65.000	1.685	9.750	11.435
Miel naturel pur	"	250	"	250	250
Engrais azotés organiques élaborés	"	3.000	"	"	"
Pêches :					
Poissons d'eau douce, frais, de mer, frais ou conservés à l'état frais par un procédé frigorifique (à l'exclusion des sardines)	"	(6) 11.000	208	3.693	3.901
Sardines salées pressées	"	5.000	595	2.586	3.181
Poissons secs, salés ou fumés ; poissons conservés au naturel, marinés ou autrement préparés ; autres produits de pêche	"	(7) 53.500	2.293	14.929	17.222
Matières dures à tailler :					
Cornes de bétail préparées ou débitées en feuilles	"	2.000	"	"	"
Farineux alimentaires :					
Blé tendre en grains	"	1.650.000	"	81.677	81.677
Blé dur en grains	"	150.000	"	700	700
Farines de blé dur et semoules (en gruau) de blé dur	"	60.000	"	"	"
Avoine en grains	"	250.000	4.468	58.662	63.130
Orge en grains	"	2.400.000	142.855	1.313.862	1.456.717
Seigle en grains	"	5.000	"	"	"
Maïs en grains	"	900.000	59.713	212.566	272.279
Légumineuses en grains et leurs farines :					
Fèves et féverolles					
Fèves et féverolles	"	280.000	1.992	100.255	102.247
Pois pointus					
Pois pointus	"	50.000	5.602	34.225	39.827
Haricots					
Haricots	"	1.000	"	1.000	1.000
Lentilles					
Lentilles	"	40.000	473	15.949	16.422
Pois ronds					
Pois ronds	"	120.000	4.463	86.932	91.395
Autres					
Autres	"	5.000	"	188	188
Sorgho ou dari en grains	"	30.000	511	329	840
Millet en grains	"	30.000	1.087	11.863	12.950
Alpiste en grains	"	50.000	983	24.007	24.990
Pommes de terre à l'état frais importées du 1 ^{er} mars au 31 mai inclusivement	"	45.000	"	"	"

(1) Ramené à 19.500 têtes (décision du ministre de l'agriculture).

(2) Ramené à 280.000 têtes (décision du ministre de l'agriculture).

(3) Porté à 13.000 quintaux (décision du ministre de l'agriculture).

(4) Porté à 1.000 quintaux (décision du ministre de l'agriculture).

(5) Dont 85 % au moins seront exportés du 1^{er} octobre 1936 au 10 avril 1937.

(6) Dont 6.000 quintaux au maximum à destination de l'Algérie.

(7) Dont 300 quintaux de crustacés à destination de l'Algérie et 200 quintaux de graisses de poissons.

PRODUITS	UNITES	CREDIT du 1 ^{er} juin 1936 au 31 mai 1937	QUANTITÉS IMPUTÉES SUR LES CRÉDITS EN COURS		
			3 ^e décade du mois de sept. 1936	Antérieurs	Totaux
<i>Fruits et graines</i>					
Fruits de table ou autres, frais non forcés :					
Amandes	Quintaux	500	"	6	6
Bananes	"	300	"	4	4
Carobes, caroubes ou carouges	"	10.000	1.222	500	1.722
Citrons	"	10.000	"	7	7
Oranges douces et amères	"	(1) 75.000	"	1.031	1.031
Mandarines et satumas	"	10.000	"	"	"
Clémentines, pamplemousses, pompelos, cédrats et autres variétés non dénommées	"	20.000	"	"	"
Figues	"	500	"	1	1
Pêches, prunes, brugnons et abricots	"	500	1	205	206
Raisins de table ordinaires. } Muscats expédiés avant le 15 septembre.....	"	500	"	500	500
Autres	"	1.000	4	400	404
Dattes propres à la consommation	"	4.000	"	"	"
Non dénommés ci-dessus y compris les figues de cactus, les prunelles et les baies de myrtille et d'ailante, à l'exclusion des raisins de vendange et moûts de vendange	"	500	"	480	480
Fruits de table ou autres secs ou tapés :					
Amandes et noisettes en coques	"	1.000	"	"	"
Amandes et noisettes sans coques	"	30.000	94	1.095	1.189
Figues propres à la consommation	"	300	"	"	"
Noix en coques	"	1.500	"	"	"
Noix sans coques	"	200	"	"	"
Prunes, pruneaux, pêches et abricots	"	1.000	"	2	2
Fruits de table ou autres, confits ou conservés :					
A. — Cuites de fruits, pulpes de fruits, raisiné et produits analogues sans sucre cristallisable ou non, ni miel	"	10.000	980	6.114	7.094
B. — Autres	"	3.000	"	182	182
Autres					
Graines et fruits oléagineux :	"	15	"	"	"
Lin	"	200.000	7.175	50.661	57.836
Ricin	"	30.000	"	14	14
Sésame	"	5.000	"	"	"
Olives	"	5.000	10	6	16
Non dénommés ci-dessus	"	10.000	10	385	395
Graines à ensemercer autres que de fleurs, de luzerne, de minette, de ray-gras, de trèfles et de betteraves, y compris le fenugrec					
	"	60.000	85	1.349	1.434
<i>Denrées coloniales de consommation :</i>					
Confiserie au sucre	"	200	"	195	195
Confitures, gelées, marmelades et produits analogues contenant du sucre (cristallisable ou non) ou du miel	"	500	"	197	197
Piment	"	500	2	50	52
<i>Huiles et sucs végétaux :</i>					
Huiles fixes pures :					
D'olives	"	40.000	205	940	1.145
De ricin	"	1.000	"	"	"
D'argan	"	1.000	"	"	"
Huiles volatiles ou essences :					
A. — De fleurs	"	200	3	11	14
B. — Autres	"	400	"	3	3
Goudron végétal	"	100	"	3	3
<i>Espèces médicinales :</i>					
Herbes, fleurs et feuilles, fleurs de roses de Provins, menthe montée, menthe bouquet	"	200	"	50	50
Fouilles, fleurs, tiges et racines de pyrèthre en poudre ou autrement	"	3.000	"	251	251
<i>Bois :</i>					
Bois communs, ronds, bruts, non équarris	"	1.000	12	238	245
Bois communs équarris	"	1.000	"	"	"
Perches, étauçons et échelles bruts de plus de 1 m. 10 de longueur et de circonférence atteignant au maximum 60 centimètres au gros bout	"	100	"	"	"
Liège brut, rapé ou en planches :					
Liège de reproduction	"	60.000	1.542	4.998	6.540
Liège mâle et déchets	"	40.000	"	4.194	4.194
Charbon de bois et de chènevottes	"	2.500	"	2.500	2.500
<i>Filaments, tiges et fruits à ouvrer :</i>					
Coton égrené en masse, lavé, dégraissé, épuré, blanchi ou teint, coton cardé en feuille	"	5.000	"	"	"
Déchets de coton	"	1.000	"	"	"

(1) 15 000 quintaux au maximum à destination de l'Algérie, dont 5.000 quintaux ne pourront être expédiés qu'après le 1^{er} avril 1937

PRODUITS	UNITES	CREDIT du 1 ^{er} juin 1936 au 31 mai 1937	QUANTITES IMPUTEES SUR LES CREDITS EN COURS		
			3 ^e decade du mois de sept. 1936	Anterieurs	Totaux
<i>Teintures et tanins :</i>					
Ecorces à tan mouluées ou non	Quintaux	25.000	351	6.263	6.614
Feuilles de henné	"	50	"	"	"
<i>Produits et déchets divers :</i>					
Légumes frais	"	(1) 145.000	60	14.655	14.715
Légumes salés, confits, légumes conservés en boîtes ou en récipients hermétiquement clos ou en fûts	"	15.000	28	4.832	4.860
Légumes desséchés (tomates)	"	6.000	275	279	554
Paille de millet à balais	"	15.000	701	508	1.209
<i>Pierres et terres :</i>					
Pierres meulières lallées, destinées aux moulins indigènes	"	50.000	"	"	"
Pavés en pierres naturelles	"	120.000	"	"	"
<i>Métaux :</i>					
Chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages de fonte, de fer ou d'acier ne pouvant être utilisés que pour la fonte	"	52.000	"	"	"
Plomb : minerais, mattes et scories de toutes sortes, contenant plus de 30 % de métal, limailles et débris de vieux ouvrages	"	200.000	12.589	16.015	28.604
<i>Poteries, verres et cristaux :</i>					
Autres poteries en terre commune, vernissées, émaillées ou non	"	1.200	7	96	103
Perles en verre et autres vitrifications, en grains, percées ou non, etc. Fleurs et ornements en perles, etc., etc.	"	50	"	"	"
<i>Tissus :</i>					
Etoffes de laine pure pour ameublement	"	100	2	12	14
Tissus de laine pure pour habillement, draperie et autres	"	200	12	69	81
Tapis revêtus par l'Etat chérifien d'une estampille garantissant qu'ils n'ont été tissés qu'avec des laines soumisees à des colorants de grand teint	Mètres carrés	30.000	118	23.433	23.551
Couvertures de laine tissées	Quintaux	50	2	39	41
Tissus de laine mélangée	"	100	"	100	100
Vêtements, pièces de lingerie et autres accessoires du vêtement en tissu ou broderie confectionnés en tout ou partie	"	1.000	26	244	270
<i>Peaux et pelleteries ouvrées :</i>					
Peaux seulement tannées à l'aide d'un tannage végétal, de chèvres, de chevreaux ou d'agneaux	"	350	37	61	98
Peaux chamoisées ou parcheminées, teintes ou non ; peaux préparées corroyées dites « filail »	"	500	6	68	74
Tiges de bottes, de bottines, de souliers découverts, de souliers montants jusqu'à la cheville	"	10	"	"	"
Bottes	"	10	"	"	"
Babouches	"	(2) 3.500	1	24	25
Maroquinerie	"	700	21	294	315
Couvertures d'albums pour collections	"	50	"	"	"
Valises, sacs à mains, sacs de voyage, étuis	"	100	"	100	100
Ceintures en cuir ouvragé	"	50	"	1	1
Autres objets en peau, en cuir naturel ou artificiel non dénommés	"	100	"	"	"
Pelleteries préparées ou en morceaux cousus	"	20	"	"	"
<i>Ouvrages en métaux :</i>					
Orfèvrerie et bijouterie d'or et d'argent	"	10	"	"	"
Ouvrages dorés ou argentés par divers procédés	"	20	1	9	10
Tous articles en fer ou en acier non dénommés	"	150	"	"	"
Objets d'art ou d'ornement en cuivre ou en bronze	"	1.000	28	413	441
Articles de tapiserie ou de ferblanterie	"	100	"	11	11
Autres objets non dénommés, en cuivre pur ou allié de zinc ou d'étain	"	300	"	"	"
<i>Meubles :</i>					
Meubles autres qu'en bois courbé : sièges	"	300	3	64	67
Meubles autres qu'en bois courbé, autres que sièges, pièces et parties isolées	"	20	"	"	"
<i>Ouvrages de sparterie et de vannerie :</i>					
Tapis et nattes d'alfa et de jonc	"	8.000	180	2.968	3.148
Vannerie en végétaux bruts, articles de vannerie grossiers en osier seulement pelé ; vannerie en rubans de bois, vannerie fine d'osier, de paille ou d'autres fibres avec ou sans mélange de fils de divers textiles	"	550	1	13	14
Cordages de sparte, de tilleul et de jonc	"	200	"	11	11
<i>Ouvrages en matières diverses :</i>					
Liège ouvré ou mi-ouvré	"	500	"	49	49
Tabletterie d'ivoire, de nacre, d'écaille, d'ambre et d'ambroïde ; autres objets	"	50	"	"	"
Boîtes en bois laqué, genre Chine ou Japon	"	100	1	"	1
Articles de bimbeloterie et leurs pièces détachées travaillées	"	50	"	1	1

(1) Dont 65 % de tomates, 10 % de haricots et 25 % d'autres.

(2) Dont 500 quintaux au maximum à destination de l'Algérie.

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

SERVICE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES

Office marocain de la main-d'œuvre

Semaine du 5 au 11 octobre 1936

STATISTIQUE DES OPERATIONS DE PLACEMENT

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS				TOTAL	DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL	OFFRES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL
	HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES		
	Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains	
Casablanca	40	17	26	34	117	8	2	7	"	17	1	"	10	5	16
Fès	"	2	4	6	12	8	4	6	7	25	"	1	1	"	2
Marrakech	3	7	3	4	17	2	18	3	2	25	1	2	"	4	7
Meknès	9	20	3	1	33	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Oujda	4	1	"	"	5	"	2	3	4	17	"	"	"	"	"
Port-Lyautey	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Rabat	2	8	3	36	49	21	27	3	12	63	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	58	55	39	81	233	47	53	22	25	147	2	3	11	9	25

Résumé des opérations de placement

Pendant la semaine du 5 au 11 octobre 1936, les bureaux de placement ont procuré du travail à 233 personnes, contre 200 pendant la semaine précédente et 229 pendant la semaine correspondante de l'année 1935.

Le nombre total des demandes d'emploi non satisfaites a été de 147 contre 165 pendant la semaine précédente, et 236 pendant la semaine correspondante de l'année 1935.

Au point de vue des professions, les placements réalisés se répartissent de la manière suivante :

Agriculture	11
Industrie du vêtement	5
Industries du bâtiment et travaux publics	10
Industries métallurgiques et mécaniques	3
Industries du bois	4
Manutentionnaires et manœuvres	18
Transports	6
Industries et commerces de l'alimentation	19
Professions libérales	4
Employés de commerce et de bureau	19
Services domestiques	133
Soins personnels	1
TOTAL.....	233

A Casablanca, on signale une recrudescence du chômage, en raison de ce que les travaux de confection des rôles du tertib sont terminés, de même que certains travaux de réfection de locaux scolaires.

A Meknès, la situation du marché de la main-d'œuvre s'est légèrement améliorée.

CHOMAGE

Etat des chômeurs européens inscrits dans les principaux bureaux de placement

VILLES	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL de la semaine précédente	DIFFÉRENCE
Casablanca	2.035	509	2.544	2.572	- 28
Fès	182	17	199	192	+ 7
Marrakech	118	14	132	154	- 22
Meknès	77	8	85	86	- 1
Oujda	80	18	98	82	+ 16
Port-Lyautey	75	"	75	79	- 4
Rabat	237	68	305	369	- 64
TOTAUX.....	2.804	634	3.438	3.534	- 96

Au 11 octobre, le nombre total des chômeurs européens inscrits dans les divers bureaux de placement du Protectorat était de 3.438 contre 3.534 la semaine précédente, 3.367 au 13 septembre dernier et 3.556 à la fin de la semaine correspondante du mois d'octobre 1935.

Si l'on rapproche le nombre des chômeurs inscrits de la population européenne de l'ensemble des localités où l'assistance aux chômeurs est organisée, on constate que la proportion, au 11 octobre 1936, est de 2,29 %, alors que cette même proportion était de 2,24 %

pendant la semaine correspondante du mois de septembre dernier et de 2,37 % pendant la semaine correspondante du mois d'octobre 1936.

Assistance aux chômeurs

A Casablanca, pendant la période du 5 au 11 octobre 1936, il a été distribué au fourneau économique par la Société française de bienfaisance 1.733 repas. La moyenne journalière des repas a été de 247 pour 90 chômeurs et leurs familles. En outre, une moyenne journalière de 28 chômeurs ont été hébergés à l'asile de nuit. La région de Casablanca a distribué, au cours de cette semaine, 5.624 rations complètes et 781 rations de pain et de viande. La moyenne quotidienne des rations complètes a été de 803 pour 222 chômeurs et leurs familles et celle des rations de pain et de viande a été de 112 pour 58 chômeurs et leurs familles. La Société musulmane de bienfaisance a distribué 5.799 repas aux miséreux marocains. Le chantier municipal de chômage a occupé une moyenne journalière de 95 ouvriers.

A Fès, la Société française de bienfaisance a distribué 817 repas et 36 rations de lait aux chômeurs et à leurs familles : 67 chômeurs européens ont été assistés dont 8 sont à la fois logés et nourris. Le chantier municipal de chômage a occupé 85 ouvriers.

A Marrakech, le chantier municipal de chômage a occupé 54 ouvriers, dont 20 Européens et 34 sujets français. La Société française de bienfaisance a délivré, au cours de cette semaine, des secours en vivres et en médicaments à 46 chômeurs et à leurs familles.

A Meknès, les chantiers municipaux de chômage ont occupé 25 terrassiers français. La Société française de bienfaisance a assisté 26 chômeurs et 40 membres de leurs familles : 14 personnes ont été à la fois nourries et logées ; 784 repas ont été distribués au cours de cette semaine. La Société de bienfaisance musulmane a distribué 2.813 repas aux miséreux musulmans.

A Oujda, la Société de bienfaisance a distribué des secours en vivres à 19 chômeurs nécessiteux et à leurs familles. Le chantier municipal de chômage a occupé 30 Européens et 50 Marocains.

A Port-Lyautey, il a été distribué 970 rations complètes, 1.161 rations de pain, 455 rations de soupe et 5 rations de lait aux chômeurs et à leurs familles.

A Rabat, la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé a distribué, au cours de cette semaine, 1.246 rations ; la moyenne journalière des repas servis a été de 178 pour 42 chômeurs et leurs familles. L'asile de nuit a hébergé une moyenne journalière de 28 chômeurs. La Société musulmane de bienfaisance a assisté 1.292 miséreux et distribué 2.585 rations à des indigents marocains. Le chantier municipal de chômage a occupé une moyenne journalière de 50 ouvriers.

Demandez le A 18.52

CENTRE IMMOBILIER

50, rue Poincaré, Casablanca

Pour acheter ou vendre des immeubles, terrains, villas, avances à la construction, hypothèques, fonds de commerce.

BULLETIN ÉCONOMIQUE DU MAROC

publié trimestriellement par la

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET STATISTIQUES

Prix de l'abonnement annuel : 50 francs

Adresser les souscriptions au
Bulletin économique du Maroc à RABAT (Maroc)

COMPTE DE CHÈQUES POSTAUX : RABAT 78-73

Pour ce qui concerne la rédaction
écrire au Rédacteur en chef du Bulletin,
Recette postale de Rabat-Résidence

DÉMÉNAGEMENTS POUR TOUT LE MAROC PAR CAMIONS TRÈS RAPIDES

L. COSSO-GENTIL

9, rue de Mazagan — RABAT

Téléphone : 25.11

TARIFS SPÉCIAUX pour MM. les Fonctionnaires
et Officiers

GARDE - MEUBLES PUBLIC

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.